



Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0052
Délégation de signature à Madame Maud RAYNARD
Directrice des services techniques
dénommée directrice du Pôle Développement du Territoire et Patrimoine

Le maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 423-1,

Vu la délibération n°20220520CM074 du conseil municipal du 20 mai 2022 autorisant le maire à déléguer la signature des décisions aux adjoints ainsi qu'au directeur général des services, directeurs et chefs de service,

Vu l'arrêté n°2018-10-1076 du 1^{er} octobre 2018 de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des services techniques des communes de 20 000 à 40 000 habitants de Maud RAYNARD,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et une continuité du service public, il est nécessaire de prévoir, une délégation de signature à Madame Maud RAYNARD, Directrice des services techniques dénommée directrice du Pôle Développement du Territoire et Patrimoine,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Maud RAYNARD, Directrice des services techniques dénommée directrice du Pôle Développement du Territoire et Patrimoine, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, à signer les actes suivants :

- les factures attestant du service fait
- les mandats émis par la commune
- les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la commune
- la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements
- les documents comptables et bons de commandes **dans la limite de 15 000 euros TTC** pour le budget principal de la ville et les budgets annexes
- l'ordonnancement en matière de dépenses et de recettes sans limitation de montant
- les arrêtés de police de la circulation

- les actes d’instruction des dossiers de déclaration préalable, de permis de construire, de permis d’aménager et de permis de démolir (les notifications de délais et leur majoration, les demandes de pièces complémentaires, les courriers de consultation des services extérieurs)
- les déclarations d’ouverture de chantier
- les lettres préalables aux récolements
- les courriers non créateurs de droit intervenant en la matière tels que convocations ou invitations à des visites de chantier
- les courriers de classement sans suite concernant les dossiers d’autorisation du droit des sols demeurés incomplets
- les certificats d’urbanisme informatifs
- les courriers pour signifier un dossier incomplet dans le cadre de l’instruction des dossiers d’autorisation de travaux des établissements recevant du public en lien avec une déclaration préalable
- les ordres de service de démarrage ou d’interruption de marché
- les opérations préalables à la réception de marché
- les entretiens professionnels pour les agents relevant de son pôle de responsabilité.

Article 2 : En l’absence ou d’empêchement de Madame Maud RAYNARD, Madame Sophie BERNARD, Directrice générale des services, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par les articles du code général des collectivités territoriales à signer tous les actes mentionnés à l’article 1^{er} de cet arrêté.

Article 3 : En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Sophie BERNARD, Directrice générale des services, les délégations relevant de l’article 1^{er} de son arrêté, seront exercées par les directrices générales adjointes dans l’ordre suivant : Madame Maud RAYNARD, Madame Sémécha LAAROSSI et Madame Olivia MAURICE-MAILLARD.

Article 4 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ de la collectivité de Madame Maud RAYNARD.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l’arrêté n°2022/151 du 24 octobre 2022.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site internet de la ville.

Article 7 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret ainsi qu’à l’intéressée pour lui servir de titre.

Article 8 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le **05 JUIL. 2023**

Le maire
Conseillère départementale du Loiret



Vanessa SLIMANI

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de la publication, le
de la notification à Madame Maud RAYNARD, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le

Le maire
Conseillère départementale du Loiret

Vanessa SLIMANI

